

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Salen

ARTICLE 1ER QUATER

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« Ils »

les mots :

« Les employeurs, députés ou groupes parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s'agit de préciser que les employeurs de collaborateurs parlementaires peuvent être des députés ou des groupes parlementaires, ce qui est une réalité.